

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1995

présenté par  
M. Bernaert

-----

**ARTICLE 6**

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en phase avancée ou terminale »,

les mots :

« engageant son pronostic vital à court terme, ou à moyen terme soit à quelques mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de revenir à la version du texte initial qui est plus précise que la version adoptée en commission et d'ôter « moyen terme » qui peut être jugée trop vague. Cette proposition de rédaction est beaucoup moins sujette à interprétation.